

# Tableau annuel d'avancement

au Grade de Rédacteur Principal 1ere classe.

ARRETE n° 01/2021

## Le MAIRE de BROUILLA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions  
des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Re

Vu l'avis du comité technique,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme NARGIEU Lydie	Rédacteur Principal 2eme classe Echelon 8	1 mars 2021
2-.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont...% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le, 18/02/2021

**QUALITE**

**NOM/PRENOM**

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

Publié le :

